Nº 72514

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(10.7.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 4 juillet 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 juillet 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 29 mai 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 10 juillet 2018.

Le Secrétaire général, Marc BESCH Le Président du Conseil d'État, Georges WIVENES